

à tous les niveaux, sous réserve de leurs législations respectives.

15. Les deux parties se sont convenues d'accorder leur attention bénévole à l'initiative d'un échange d'opinions sur la teneur des manuels utilisés dans les écoles soviétiques et canadiennes dans le but d'assurer la présentation dans ses mêmes manuels de l'interprétation la plus objective possible de l'histoire et de la géographie de l'autre pays.

16. Les deux parties sont convenues d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation des programmes convenus pour les candidats acceptés aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 13, y compris, l'accès au matériel didactique et scientifique ainsi que là où c'est possible de permettre de travailler dans les laboratoires, archives et organisations qui ne font pas partie du système des établissements d'enseignement supérieur.

17. Les conditions financières et administratives régissant ces échanges figurent à l'Annexe II ci-joint.

V ECHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les deux parties sont convenues:

1. De promouvoir dans tous les moyens possible les tournées de troupes de théâtre, de groupes musicaux, de chœurs et de troupes de danse, d'orchestres et de solistes. Durant la période couverte par le programme, elles échangeront trois groupes artistiques qui seront désignés comme faisant partie intégrante du présent programme. Les modalités relatives à ces tournées feront l'objet de négociations distinctes et des contrats individuels entre l'Office des tournées du